



FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

NOS PRINCIPALES REVENDICATIONS SUR

L'AIDE AUX PERSONNES AGEES

La FGR-FP rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent.

LES CODERPA

Nous revendiquons une autonomie de fonctionnement et de gestion des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) placés auprès des Présidents de conseils généraux.

Ces comités, instances consultatives représentatives des retraités et personnes âgées du département, doivent être saisis et formuler un avis, en amont des décisions du Conseil général sur le schéma gérontologique départemental et sur toutes les questions relatives à la gestion de la perte d'autonomie, des établissements, du lien social avec les personnes âgées et leurs familles...

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

La FGR-FP demande que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit gérée de façon à assurer une égalité de prestation sur l'ensemble du territoire. Cette prestation, comme celles relatives aux handicaps doit être intégrée dans la solidarité nationale et ne doit être liée ni aux ressources ni au patrimoine des intéressés. Pour couvrir tous les besoins liés à la prise en charge de la perte d'autonomie de nouvelles ressources doivent être dégagées. Cette prise en charge droit universel, doit être assurée par la solidarité nationale, au sein de la Sécurité sociale. Elle doit être financée par une cotisation progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.

LES ETABLISSEMENTS

Concernant les établissements pour personnes âgées dépendantes nous constatons que les prix de journée sont très élevés et que le montant mensuel de l'hébergement dépasse le niveau des pensions perçues par les résidents. Nous demandons que partout les coûts des investissements et des amortissements soient exclus du calcul du prix de journée. D'autre part il est nécessaire de relever le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée en établissement.

Enfin nous demandons la participation des représentants des organisations de retraités aux conseils de vie sociale des établissements.

LE MAINTIEN A DOMICILE

Pour le maintien à domicile plusieurs conditions sont indispensables :

- des moyens d'information de proximité en direction des familles
- des services d'aide à domicile dotés des moyens nécessaires avec du personnel formé et correctement rémunéré
- des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour
- une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat et des transports afin de favoriser le maintien à domicile.